



Bruges

2024-PERM-.15.
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240131-2024-PERM-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Sébastien BRINGTOWN, Troisième Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,
- VU la délibération n°2020.04.03 du 7 octobre 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 octobre 2020, portant création d'un neuvième poste d'Adjoint au Maire,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° PERM 2020-177 en date du 24 novembre 2020, reçu en Préfecture de la Gironde le 27 novembre 2020, portant délégation de fonction à Sébastien BRINGTOWN, Quatrième Adjoint au Maire,
- VU le courrier en date du 28 décembre 2023 émanant de Madame Isabelle LARCHE, Première Adjointe au Maire, faisant part de sa démission de ses fonctions d'Adjointe et de son mandat de conseillère municipale, laquelle démission a été rendue définitive par acceptation de M. le Préfet de la Gironde le 19 janvier 2024,
- VU la délibération du Conseil municipal n°..2024.01.01... en date du 30 janvier 2024, reçue en Préfecture de la Gironde le ..30/01/2024....., procédant à l'élection de Madame Catherine CESTARI en tant qu'Adjointe au Maire ayant pris place en dernier rang,
- **CONSIDERANT** que suite à cette élection d'une nouvelle Adjointe, il y a lieu de procéder à la révision des délégations de fonctions des Adjointes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n° PERM 2020-177 en date du 24 novembre 2020 susvisé, portant délégation de fonction à Sébastien BRINGTOWN, Quatrième Adjoint au Maire, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Sébastien BRINGTOWN, Troisième Adjoint au Maire, délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux Ressources Humaines**, pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :



Bruges

Cadre de vie, Mobilités :

- Politique de l'aménagement et de la qualité des espaces publics (dont l'accessibilité) et de la propreté de la ville
- Gestion des parcs et espaces verts communaux
- Gestion de la voirie, des travaux de voirie (notamment coordination et programmation) et de l'éclairage public
- Politique des mobilités et des déplacements, notamment :
 - Plan de déplacements urbains (schéma de déplacement, plan de stationnement, plans de déplacement des entreprises et des administrations)
 - Transports en commun, et modes de déplacements doux
 - Réseau de transports publics non-scolaires et notamment réseau TBM, V-Cub et autolib
 - Etudes de circulation, de déplacements, et d'accidentologies
 - Développement des pistes cyclables et plan piétons
- Politique agricole du territoire, et notamment gestion du PEANP des Jalles
- Gestion du Parc intercommunal des Jalles
- Affaires hydrauliques
- Engagement des dépenses de fonctionnement en lien avec ces délégations
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants

Ressources humaines :

- Gestion de la carrière des agents :
 - Actes relatifs au recrutement et à la carrière des agents titulaires et non titulaires, y compris stagiaires et apprentis (nomination, signature de contrat, stagiairisation, prolongation de contrat ou de stage, titularisation)
 - Actes relatifs à l'avancement de grade et d'échelon et à la promotion interne
 - Actes relatifs à l'évaluation individuelle,
 - Actes relatifs à la santé des agents (prévention, gestion des inaptitudes etc.)
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire (suspension, enquête administrative, et prononcé de la sanction)
 - Actes relatifs à la gestion des mutations internes et externes
 - Actes relatifs à la gestion de la fin de carrière : mise à la retraite, mise en disponibilité, licenciement, radiation des cadres, etc.
- Gestion du temps de travail des agents : actes relatifs au temps de travail et aux congés et actes relatifs à la gestion du télétravail
- Gestion de la rémunération des agents : versement de la paie, attribution/ retrait ou suspension d'un régime indemnitaire ou d'un avantage en nature, attribution de la NBI ou du versement de l'IFSE ou du CIA, gestion de trop-perçu des agents
- Gestion de la protection des agents : autorisation spéciale d'absence, octroi/refus de protection fonctionnelle, actions de prévention
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Gestion des projets en lien avec les ressources humaines, notamment la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- Formation du personnel : plan de formation, demandes/refus de formations, organisation de formations en interne, frais de déplacements.
- Représentation dans les instances paritaires et dialogue social
- Engagement des dépenses de fonctionnement en lien avec ces délégations
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants



Bruges

ARTICLE 3

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'il est en **période d'astreinte**, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Sébastien BRINGTOWN, Troisième Adjoint au Maire**, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique,
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural,
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les événements météorologiques exceptionnels,
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du **1^{er} février 2024**.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Bruges, le 31 janvier 2024

Signature originale de
Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Le Maire,


